

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20230222-lmc100000098128-AI Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 22/02/2023 Retour préfecture le 22/02/2023 Publié le 22/02/2023

23-A-0051

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) - FEVRIER 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°22 A 0408 en date du 17 novembre 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire ;

Considérant le résultat des élections professionnelle du 08 décembre 2022.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. L'arrêté n°22-A-0408 du 17 novembre 2022 est abrogé ;

Article 2. La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

MÉTROPOLE

Arrêté Du Président

- Mme Valérie PROVO
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Olivier TURPIN
- M. Henri LENFANT
- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. Jean Philippe ANDRIES
- M. Sébastien BROGNIART
- M. Jean Louis BUISSE
- M. Jean Claude MENAULT
- Mme Anissa BADERI
- M. Martin DAVID-BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Magali GLADYSZ-SEBILLE
- M. Ali DOUFFI
- M. Jacques PASTOUR
- Mme Marie-Pierre JANSSENS
- Mme Rosemonde DOIGNIES
- Mme Hélène ROUSSEL

<u>Article 3.</u> Parmi la liste des membres des commissions administratives paritaires, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné comme représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence des commissions administratives paritaires ;

Article 4. La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

CAP Catégorie A

Titulaires

- Mélanie LOTTE (C.G.T.)
- Sébastien POLVECHE (C.G.T.)
- Stéphanie BECUWE (F.O.)
- Alain DURIEZ (F.O.)
- Ghislain BECQUET (Autonomes)
- Virginie TCHOFFO (F.S.U.)
- Agnès FISZER (F.S.U.)

Suppléants

- Julie GAYRAUD-VAISSIERES (C.G.T.)
- André BOGAERT (C.G.T.)



Arrêté Du Président

- Romain AUDOUX (F.O.)
- Michel RUFFIN (F.O.)
- Samy ABDELAZIZ (Autonomes)
- Henri VYGEN (F.S.U.)
- Hélène BETEMS (F.S.U.)

CAP Catégorie B

Titulaires

- Eric BRACCIA (C.G.T.)
- Corinne HORBANT (C.G.T.)
- Fatima ADBELLAOUI (C.G.T.)
- Jean LEMAIRE (F.O.)
- Vincent BASILE (Autonomes)
- Philippe KUPPENS (F.S.U.)

Suppléants

- Philippe GEVAERT (C.G.T.)
- Marie-José HUMEZ (C.G.T.)
- Kévin CORNU (C.G.T.)
- Françoise LEURS (F.O.)
- Solveig GOSTIAU (Autonomes)
- Marie-Pierre BOIREAU (F.S.U.)

CAP Catégorie C

Titulaires

- Eric LAINE (C.G.T.)
- Céline VANDENBERGHE (C.G.T.)
- Kemokho SYLLA (C.G.T.)
- Carole LEBBRECHT (C.G.T.)
- Christine NOULLET (F.O.)
- Thierry DELEFOSSE (Autonomes)
- Françoise DUPIRE (Autonomes)
- Valérie PETIT (F.S.U.)

Suppléants

- Régis VANDENBOSSCHE (C.G.T.)
- Audrey BOULONNE (C.G.T.)
- Nicolas SCALABRE (C.G.T.)
- Marie-Joëlle DALLEAU (C.G.T.)
- Séverine BERNARD (F.O.)
- Yann DELEBARRE (Autonomes)
- Catherine DEMARE (Autonomes)

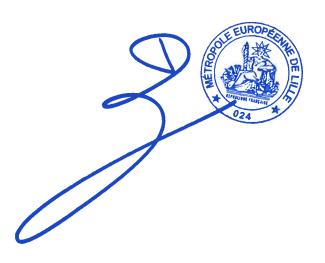


Arrêté Du Président

- Alexandre TORNU (F.S.U.)
- Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20230222-lmc100000098129-Al Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 22/02/2023 Retour préfecture le 22/02/2023 Publié le 22/02/2023

23-A-0052

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (FEVRIER 2023)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°22-C-0118 du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement, et maintien du paritarisme ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :



Arrêté Du Président

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOUSET
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

- Article 2. Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, Monsieur Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de Monsieur Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité ;
- <u>Article 3.</u> En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par Monsieur Christian MATHON;
- Article 4. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel de la métropole européenne de Lille s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry DUEL (CGT)	Mme Fabienne KOWALSKI (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	M. Paul MONDINO (CGT)
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (CGT)	M. Eric MARIE (CGT)
Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Françoise LEURS-STAQUET (FO)
M. Romain AUDOUX (FO)	Mme Magalie NOURRISSON (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. David SPEYBROEK (FSU)
M. Thierry DANIAUX (FSU)	Mme Sandrine MUSA (FSU)
M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)	Mme Corinne BLANCHARD (Autonomes)
Mme Solveig GOSTIAU (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothée HAILLET (CFDT)



Arrêté Du Président

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN







Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ANNOEULLIN -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE TOURAINE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16/02/2023 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Pédro Alberola de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Annœullin ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 28/03/2023 RUE DE TOURAINE ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 28/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE TOURAINE (Annœullin) M39 entre les PR 8+420 et PR 9+165 :
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

<u>Article 2.</u> <u>Prescriptions techniques :</u>

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- DUFLOT;
- M. le Maire d'Annœullin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE ILILE

Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.





Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ENNETIERES-EN-WEPPES-

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE EUGENE IMBERT DE LA PHALECQUE M208

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 16/02/2023 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Pédro Alberola de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 28/03/2023 RUE EUGENE IMBERT DE LA PHALECQUE M208 :

MÉTROPOLE ELIGIPÉERANE DE LIE

Arrêté Du Président

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 28/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE EUGENE IMBERT DE LA PHALECQUE M208 (Ennetières-en-Weppes) entre les PR 0+000 et PR 0+220 :
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie dans le sens Ennetières-en-Weppes vers Lomme / Sequedin.

<u>Article 2.</u> <u>Prescription technique :</u>

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.
- Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.
- <u>Article 4.</u> La circulation sera basculée sur le ZEBRA de signalisation horizontale.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- DUFLOT;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;

MÉTROPOLE

Arrêté Du Président

- M. le Directeur de DEVERRA;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ERQUINGHEM-LYS-

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA GUENNERIE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15/02/2023 émise par monsieur Michel Delepaul de la Mairie de Bois-Grenier sise 84 rue de Pourtalès 59280 Bois-Grenier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Erquinghem-Lys :

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 04/04/2023 RUE DE LA GUENNERIE ;

MÉTROPOLE EUGOPÉRINE DE UNE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 04/04/2023, à la demande de Monsieur Le Maire, la voie sera complètement fermée à la circulation afin d'intervenir sur le mauvais état de la chaussée, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DE LA GUENNERIE, de la RUE DES TROIS LYS jusqu'à la RUE DES CHASSEURS.
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. le Maire de Bois-Grenier :
- M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille :
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FROMELLES -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU VERT TOUQUET

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16/02/2023 émise par monsieur Samir BENSALEM de TNRV sise rue Laennec ZI de la Houssoye 59980 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte de monsieur Henry DEPOORTER de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Fromelles ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 24/03/2023 RUE DU VERT TOUQUET;

MÉTROPOLE FUROPÉRINE DE UNE

Arrêté Du Président

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU VERT TOUQUET (Fromelles) entre les PR 8+340 et PR 7+740 :
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- TNRV pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE GIRATOIRE R. NATIONALE - VOIE DE CONTOURNEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 16/02/2023 émise par monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de monsieur Pédro Alberola de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle d'Armentières ;

Considérant que des travaux de réfection des bordures et des bouches d'égout sur les deux giratoires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 28/03/2023 GIRATOIRE R. NATIONALE - VOIE DE CONTOURNEMENT et GIRATOIRE VOIE DE CONTOURNEMENT - A. INDUSTRIELLE ;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

Arrêté Du Président

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 28/03/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, GIRATOIRE R. NATIONALE VOIE DE CONTOURNEMENT et GIRATOIRE VOIE DE CONTOURNEMENT A. INDUSTRIELLE.
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- DUFLOT:
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA :
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LESQUIN - FACHES-THUMESNIL -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE GIRATOIRE LIAISON (M917-M952-M655), LA RUE DE DOUAI M917 ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC M917

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route :

Vu la demande en date du 15/02/2023 émise par monsieur Sébastien GILLES d'AXIONE sise 100 rue Jean Perrin 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de monsieur Pascal COCCONI de l'entreprise BOUYGUES ES sise 100 RUE JEAN PERRIN 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Lesquin et de Faches-Thumesnil;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2023 au 01/03/2023 GIRATOIRE LIAISON (M917-M952-M655), RUE DE DOUAI M917 et AVENUE DU GENERAL LECLERC M917;

MÉTROPOLE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 01/03/2023, autorisation au camion nacelle de se positionner au centre du giratoire afin de travailler sur le pylône de radiotéléphonie.
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- AXIONE pour le compte de BOUYGUES ES ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille :
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.